

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS AFIN DE TRAITER LES
PRESCRIPTIONS DU RAPPORT VERITAS RELATIF AU STADE DE FOOTBALL**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de traiter les prescriptions suite au contrôle VERITAS du stade de football ;

Vu la proposition reçue par la société SPORT FRANCE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SPORT FRANCE (Les Murets – 60820 BORAN SUR OISE) un devis relatif à des remplacements de matériel suite au contrôle VERITAS du stade de football, pour un montant de 1.447,44€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 15 mai 2025

DEC2025_081

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

